



DÉLIBÉRATION N°52/2023

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2023

DEPARTEMENT  
LOT-ET-GARONNE

**L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à vingt heures,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÛZERE Gilles.

**Date de la convocation** : 05/09/2023

**Date de la publication** : 05/09/2023

**Secrétaire de séance** : Madame Sylviane FABRE

**Nombre de conseillers** : 23

**En exercice** : 23

**Étaient présents** : M. et Mme LAGAÛZERE Gilles – RESSIOT Didier – MILANESE Antoine – FABRE Sylviane - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - DE MARCHI Céline- POLONI Pascal - BAGES-LIMOGES Carine - JADAS Christian - Pierre VALADE - ALLARD Aurélie - MACHEFE Thomas - MOHAND O'AMAR Abdelbaki – DALL ANESE Lisa - SICARD Christine - BROUILLON Monique.

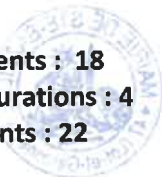
Formant la majorité en exercice.

**Excusés** : M. et Mme CAPRAIS Dominique, CAMBE Thierry, Thierry DUBERNET, RESSES Lisa

**Absents** : Mme TILLOS Marie-Hélène.

**Procuration** : Mme CAPRAIS Dominique à M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki  
M. Thierry DUBERNET à M. Christian JADAS  
M. CAMBE Thierry à M. RESSIOT Didier  
Mme RESSES Lisa à Mme DALL ANESE Lisa

Présents : 18  
Procurations : 4  
Votants : 22



Pour : 22  
Contre :  
Abstention :

**DÉLIBÉRATION N° 052/2023 OBJET : AVENANT N°2 CONVENTION TRISOMIE 21 COMMUNE.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, de la collaboration mise en place avec l'association trisomie 21, concernant un stage de découverte de deux années consécutives

auprès du service bibliothèque, qui s'est concrétisée par la création d'un contrat civique de 6 mois, dont l'échéance arrivait à son terme le 30 juin 2021.

Lors d'une rencontre avec les services départementaux de trisomie 21, et du responsable du pôle handicap du CDG 47, il a été convenu que cette collaboration pourrait se poursuivre par le biais d'une convention de prestations concernant cette jeune fille, avec trisomie 21, qui resterait l'employeur, à hauteur de 3 demi-journées de 3 h, soit 9 h hebdomadaire à compter du 01 septembre 2021.

Cette convention arrivant à échéance, il a été convenu de la mise en place d'un premier avenant pour une durée d'un an, à compter du 01 septembre 2022,

Afin de poursuivre cette mise à disposition, monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place de l'avenant n°2, dans les mêmes conditions à compter du 01 septembre 2023.

Après lecture par Monsieur le Maire de l'avenant n°2 convention, il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

### **Le Conseil municipal,**

#### **Après en avoir délibéré,**

- **Approuve la poursuite de cette mise à disposition avec l'association Trisomie 21.**
- **Accepte la signature de l'avenant n°2 avec trisomie 21 à hauteur de 9 h hebdomadaire, à compter du 01 septembre 2023.**
- **Donne mandat à Monsieur le Maire, ou son représentant pour signer la convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 12/09/2023 et de l'affichage en date du 12/09/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 12/09/2023

Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Sylviane FABRE

Le Maire,  
Gilles LAGAÛZÈRE

